

HD
3646
C3
A3614
Août 73



**Expansion
Économique
Régionale**

**Regional
Economic
Expansion**

RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

DEPT. OF REGIONAL ECONOMIC EXPANSION
LIBRARY
OCT 16 1973
OTTAWA
BIBLIOTHÈQUE
M.N. DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Août 1973

HD
3646
C3
A3614
Août 73

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE
POUR LE MOIS D'AOÛT 1973

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
INTRODUCTION	2
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u>	7
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions	9
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts	10
PARTIE II <u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u>	11
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions	12
PARTIE III <u>REVUE MENSUELLE DES OFFRES DE GARANTIES</u> <u>DE PRÊTS ACCEPTÉES</u>	23
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
PARTIE IV <u>DÉFINITIONS</u>	24

INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants industriels sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays tandis que les zones spéciales, au nombre de 23, constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints. On trouvera à la page 6 une carte des régions désignées et des zones spéciales.

Le montant d'une subvention peut varier, dans les limites prescrites, afin de répondre aux exigences d'un projet donné. Dans le cas d'une nouvelle usine ou de l'agrandissement d'un établissement existant en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, la subvention est fondée sur le coût d'immobilisation approuvé et, s'il y a lieu, sur le nombre d'emplois devant être créés. Dans le cas de la modernisation ou de l'agrandissement d'une usine qui n'implique pas de nouveau produit, seul le coût d'immobilisation approuvé est pris en considération.

Comme l'indique le tableau suivant, le montant maximal de la subvention peut varier suivant l'endroit et le genre de projet:

<u>Endroit</u>	<u>Genre de projet</u>	
	<u>Modernisation ou agrandissement</u>	<u>Nouvelle usine ou agrandissement en vue d'un nouveau produit</u>
Région A (Provinces de l'Atlantique)	30 p. 100 du coût d'immobilisation admissible	35 p. 100 du coût d'immobilisation, plus \$7,000 par emploi direct admissible créé.
Région B (Régions désignées normales)	20 p. 100 du coût d'immobilisation admissible	25 p. 100 du coût d'immobilisation, plus \$5,000 par emploi direct admissible créé.
Région C* (Régions désignées spéciales - sud-ouest du Québec et sud-est de l'Ontario)	10 p. 100 du coût d'immobilisation admissible	10 p. 100 du coût d'immobilisation, plus \$2,000 par emploi direct admissible créé.

* Au 30 juin 1973, la Région C ne bénéficie plus du programme de subventions au développement régional. Toutefois, la Région C demeure désignée jusqu'au 31 décembre 1973 à l'égard des garanties de prêts pour projets commerciaux.

Suivant les dispositions de la Loi sur les subventions au développement régional, le montant maximal d'une subvention peut atteindre \$30,000 par emploi direct admissible créé ou la moitié du capital affecté à l'entreprise.

Dans le cas des stimulants industriels offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

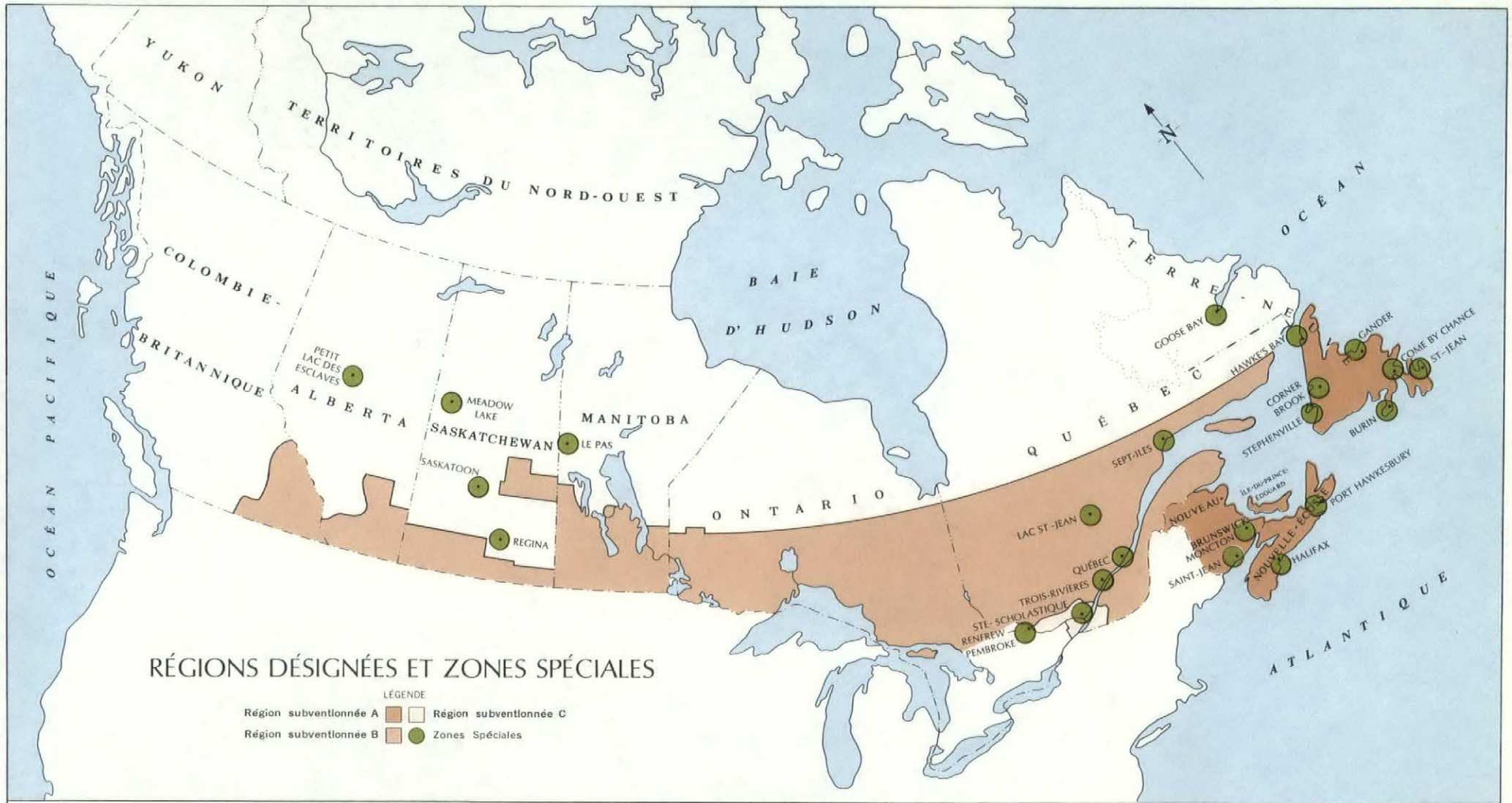
Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

A compter de mars 1973, une revue générale du dossier de toutes les offres d'aide financière acceptées viendra s'ajouter aux rapports mensuels, à la fin de chaque année financière.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour

offrir l'aide financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'entente servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.



PUBLIÉE 1973
SOUS-SECTION DE LA CARTOGRAPHIE
DIVISION DE L'INFORMATION



**Expansion
Économique
Régionale** **Regional
Economic
Expansion**

PARTIE I - RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin d'août 1973.

Le tableau indique entre autres :

- (1) qu'au cours du mois d'août, 91 demandes ont été reçues et 42 offres ont été faites;
- (2) que parmi les 8,298 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 4,628 ont été rejetées ou retirées et 3,264 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 2,393; et
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (2,393), des versements partiels ont été faits dans 1,118 cas et des versements définitifs dans 155 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées:

- coûts d'immobilisation admissibles: \$1,887 millions;
- nombre prévu de nouveaux emplois directs: 98,716; et
- montant global des subventions: \$381.0 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$117.1 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin d'août 1973.

Il indique notamment qu'au cours d'août, quatre demandes ont été reçues, et deux offres ont été faites.

TABLEAU 1

DEMANDES DE SUBVENTIONSDOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - AOÛT 1973

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	91	789	8,298
Demandes retirées	27	344	2,609
Demandes rejetées	30	293	2,019
Offres faites	42	422	3,264
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	42	422	3,264
Offres périmées	5	19	163
Offres déclinées	4	18	236
Offres acceptées	68	357	2,736
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	68	357	2,736
Offres acceptées, déclinées ou retirées	11	70	343
Nombre net d'offres acceptées	57	287	2,393
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	57	287	2,393
Aucun versement effectué	-	-	1,120
Versement partiel effectué	42	262	1,118
Dernier versement effectué	12	47	155

TABLEAU 2

DEMANDES DE GARANTIES DE PRÊTSDOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - AOÛT 1973

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	4	28	244
Demandes retirées	2	18	109
Demandes rejetées	1	12	72
Offres faites	2	6	35
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	2	6	35
Offres périmées	-	1	3
Offres déclinées	-	-	2
Offres acceptées	-	4	25
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	-	4	25
Offres acceptées, déclinées ou retirées	-	2	4
Nombre net d'offres acceptées	-	2	21
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	-	2	21
Garanties en vigueur	-	4	10

PARTIE II - REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois d'août:

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées; et
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- N.U. - Nouvelle usine
- A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit
- A - Agrandissement
- M - Modernisation
- N.E.C. - Nouvel établissement commercial

TABLEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES
ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS D'AOÛT 1973

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Abattoir du Nord Ltée	Laval, P.Q.	Abattoir	A.M.	\$ 525,805	13	10%	\$ 52,580
2. Abattoir Gosselin Limitée	Sainte-Germaine Station, P.Q.	Abattoir	A.M.	\$ 162,200	12	20%	\$ 32,440
3. Alpha Stainless Steel Fabricators Inc.	Laval, P.Q.	Équipements et machineries en acier inoxydable	N.U.	\$ 450,000	32	10% plus \$1,600 par emploi admissible (22)	\$ 80,200
4. Armoires de Cuisine de Montréal Ltée	Laval, P.Q.	Armoires de cuisine, etc.	N.U.	\$ 550,000	129	10%	\$ 55,000
5. Arvee Cedar Mills	Salmo, C.-B.	Bardeaux en cèdre	N.U.	\$ 485,000	114	10% plus \$1,500 par emploi admissible (114)	\$ 219,500
6. Atco Lumber Limited	Fruitvale, C.-B.	Bois de placage	A.N.P.	\$ 795,000	30	15% plus \$2,500 par emploi admissible (30)	\$ 194,250
7. Atmec Metal Ltée/Ltd.	Templeton, P.Q.	Composantes en acier	N.U.	\$ 152,810	26	10% plus \$1,000 par emploi admissible (26)	\$ 41,281

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
8. Benco Component Industries Ltd.	Brandon, Man.	Matériaux de construction en bois	N.U.	\$ 122,335	13	15% plus \$2,000 par emploi admissible (12)	\$ 42,350
9. Blue Cove Packing Co. Ltd.	Blue Cove, N.-B.	Poisson mariné	N.U.	\$ 80,000	20	30%	\$ 24,000
10. Bonbons Belvedair Inc.	Saint-Pascal, P.Q.	Bonbons	A	\$ 201,653	24	15% plus \$1,500 par emploi admissible (24)	\$ 66,248
11. Buttons & Ornaments Ltd.	Montréal, P.Q.	Boutons de capitonnage et fermetures	A	\$ 103,000	16	10%	\$ 10,300
12. Canadiana Pottery Limited	Ingleside, Ont.	Articles de céramique	N.U.	\$ 423,350	27	10% plus \$2,000 par emploi admissible (27)	\$ 96,335
13. Garapec Limitée	Caraquet, N.-B.	Traitement du poisson	A	\$ 31,300	-	30%	\$ 9,390
14. Central Creameries Limited	Charlottetown, Î.-P.-É.	Traitement des produits laitiers	A.N.P.	\$ 330,000	19	30%	\$ 99,000
15. Central Dynamics Ltd. & Comterm Ltd.	Pointe-Claire, P.Q.	Équipements électroniques	N.U.	\$ 296,600	135	10% plus \$550 par emploi admissible (135)	\$ 103,910

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
16. Central Dynamics Ltd. & Comterm Ltd.	Pointe-Claire, P.Q.	Équipements de communications électroniques	A	\$ 82,500	46	10%	\$ 8,250
17. Chandelles Tradition Ltée	Laval, P.Q.	Chandelles et lustres	N.U.	\$ 138,000	22	8% plus \$800 par emploi admissible (18)	\$ 25,440
18. Chaussures Norbero Shoe Inc.	Saint-Émile, P.Q.	Souliers et bottes pour hommes	N.U.	\$ 225,000	116	10% plus \$500 par emploi admissible (112)	\$ 78,500
19. City Bakery (Northern) Limited	North Bay, Ont.	Boulangerie	A	\$ 367,232	38	20%	\$ 73,446
20. Columbia Brewing Company Ltd.	Creston, C.-B.	Brasserie	A.M.	\$2,188,000	14	12%	\$ 262,560
21. Commonwealth Plywood Company Limited	Sainte-Thérèse, P.Q.	Contre-plaqués de feuillus	N.U.	\$ 300,000	45	5% plus \$500 par emploi admissible (45)	\$ 37,500
22. Cornwallis Dairy Limited	Kentville, N.-É.	Laiterie	A.M.	\$ 75,730	2	20%	\$ 15,146
23. Dieppe Industries Limited	Dieppe, N.-B.	Sacs en papier et encre	N.U.	\$ 107,970	12	20% plus \$1,000 par emploi admissible (12)	\$ 33,594
24. Dominion Textile Limited	Yarmouth, N.-É.	Tissus de coton	A	\$3,240,000	-	20%	\$ 648,000
25. E.P.S.M. Inc.	Granby, P.Q.	Matériaux isolants	A.M.	\$ 120,000	13	12%	\$ 14,400

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
26. Elvi Canada	Saint-Bruno, P.Q.	Instruments scientifiques	N.U.	\$ 809,300	67	10% plus \$2,000 par emploi admissible (62)	\$ 204,930
27. Extrud'o Plast Co. Ltd.	Pointe-Claire, P.Q.	Sacs de polyéthylène	N.U.	\$ 89,000	9	8% plus \$500 par emploi admissible (8)	\$ 11,120
28. Victor Gammal	Châteauguay, P.Q.	Monorails et appareils de manutention	N.U.	\$ 113,000	13	10% plus \$1,000 par emploi admissible (7)	\$ 18,300
29. Geoffroy et Frères Ltée	Danville, P.Q.	Bois	A	\$ 260,000	23	20%	\$ 52,000
30. Grenfell Handicrafts	St. Anthony, T.-N.	Artisanat et vêtements	A.N.P.	\$ 90,500	21	35% plus \$6,500 par emploi admissible (8)	\$ 83,675
31. Henderson Lumber Co. Ltd.	Souris, Î.-P.-É.	Bois d'oeuvre et copeaux	N.U.	\$ 621,226	33	25% plus \$4,000 par emploi admissible (33)	\$ 287,306
32. A.R. Huttl	Fredericton, N.-B.	Instruments de musique	N.U.	\$ 835,000	66	15% plus \$3,500 par emploi admissible (65)	\$ 352,750
33. Imprimerie Canada Inc.	Sillery, P.Q.	Imprimerie	A	\$ 143,550	8	18%	\$ 25,839

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
34. Instant Housing Industries Ltd.	Moncton, N.-B.	Maisons mobiles	N.U.	\$1,139,000	117	10% plus \$2,000 par emploi admissible (117)	\$ 347,900
35. Inwood Forest Products Limited	Upsala, Ont.	Bois d'oeuvre	N.U.	\$ 222,700	9	20% plus \$5,000 par emploi admissible (9)	\$ 89,540
36. Laboratoires Choisy Ltée	Louiseville, P.Q.	Produits sanitaires	a) M b) A.N.P.	a) \$ 24,000 b) \$ 185,000	a) 20 b) 13	a) 15% b) 15% plus \$2,000 par emploi admissible (13)	a) \$ 3,600 b) \$ 53,750
37. La Ganterie Canadienne Ltée	Ancienne-Lorette, P.Q.	Gants et mitaines	N.U.	\$ 323,000	17	18%	\$ 58,140
38. Leech Printing Limited	Brandon, Man.	Imprimerie	A	\$ 95,000	10	15%	\$ 14,250
39. Lépine-Laurier Inc.	Montréal, P.Q.	Viande enveloppée	A	\$ 516,000	61	10% plus \$800 par emploi admissible (57)	\$ 97,200
40. Les Canots Tremblay Ltée	Saint-Félicien, P.Q.	Canots de bois	N.U.	\$ 304,000	41	15% plus \$1,500 par emploi admissible (41)	\$ 107,100
41. Les Cèdres Rivière-Bleue Inc.	Rivière-Bleue, P.Q.	Bardeaux	N.U.	\$ 237,500	40	10% plus \$1,200 par emploi admissible (40)	\$ 71,750

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
42. Les Céramiques de Magog Inc.	Magog, P.Q.	Articles de céramique	N.U.	\$ 211,000	34	10% plus \$2,300 par emploi admissible (34)	\$ 99,300
43. Les Industries Matagami Inc.	Matagami, P.Q.	Boîtes de camions	N.U.	\$ 172,250	18	15% plus \$1,000 par emploi admissible (18)	\$ 43,800
44. Les Patates Québécoises Ltée	Saint-Romuald, P.Q.	Chips	A	\$ 250,000	11	15%	\$ 37,500
45. Les Produits Lionel Inc.	Lennoxville, P.Q.	Tentes roulottes, roulottes et chasse-neige	a) A b) A.N.P.	a) \$ 66,659 b) \$ 487,575	a) 58 b) 110	a) 12% b) 12% plus \$500 par emploi admissible (110)	a) \$ 7,999 b) \$ 113,509
46. Lorenzo Industries Inc.	Montréal, P.Q.	Dessus de comptoirs et accessoires	N.U.	\$ 78,250	15	8% plus \$600 par emploi admissible (14)	\$ 14,660
47. McMillan Press Ltd.	Saint-Jean, N.-B.	Imprimerie commerciale	A	\$ 103,200	2	20%	\$ 20,640
48. Merit Clothing Co. Ltd.	Saint-Léonard, P.Q.	Complets et vestons pour hommes	N.U.	\$1,308,000	132	10% plus \$1,000 par emploi admissible (124)	\$ 254,800
49. North American Food Equipment Mfg. Ltd.	Chomedey, Laval, P.Q.	Équipements pour pour restaurants	N.U.	\$ 178,000	15	8%	\$ 14,240

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
50. Ook Pak Ltée	Saint-Léonard, P.Q.	Empaquetage de produits pour automobiles	N.U.	\$ 103,800	26	5% plus \$600 par emploi admissible (21)	\$ 17,790
51. Ottawa Valley Pure Spring Beverages Ltd.	Pembroke, Ont.	Eaux gazeuses	A	\$ 75,700	2	20%	\$ 15,140
52. P. & J. Martin Ltée	Saint-Aubert, P.Q.	Planage du bois	A.N.P.	\$ 103,000	19	15% plus \$1,800 par emploi admissible (11)	\$ 35,250
53. Protexplo Inc.	Montréal, P.Q.	Fabrication d'équipements	N.U.	\$ 99,500	33	8% plus \$500 par emploi admissible (30)	\$ 22,960
54. Renovation Donco Inc.	Sherbrooke, P.Q.	Portes de bois et cadres métalliques	N.U.	\$ 171,111	28	10% plus \$1,200 par emploi admissible (23)	\$ 44,711
55. S. & W. Garment Mfg. Inc.	Joliette, P.Q.	Vestons pour hommes	N.U.	\$ 344,100	149	7% plus \$300 par emploi admissible (149)	\$ 68,787
56. Savoie Frères Inc.	Manseau, P.Q.	Transformation du bois	A	\$ 88,000	14	20%	\$ 17,600
57. Sitraco Inc.	Saint-Joseph-de-Beauce, P.Q.	Armoires de cuisine	N.U.	\$ 140,000	30	10% plus \$500 par emploi admissible (30)	\$ 29,000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
58. Snoc Limited	Saint-Joseph, P.Q.	Appareils d'éclairage	a) A.M. b) A.N.P.	a) \$ 283,886 b) \$ 141,252	a) 41 b) 20	a) 8% b) 8% plus \$1,000 par emploi admissible (20)	a) \$ 22,711 b) \$ 31,299
59. Southern Alberta Snack Foods Ltd.	Taber, Alta	Chips et produits à base de farine d'avoine	N.U.	\$ 187,750	25	15% plus \$2,000 par emploi admissible (14)	\$ 56,163
60. St-Robert Metal Scrap	Saint-Robert, P.Q.	Pression du métal	N.U.	\$ 82,500	21	10% plus \$1,000 par emploi admissible (4)	\$ 12,250
61. Swan Valley Sawmills Ltd.	Swan Hills, Alta	Bois d'oeuvre	N.U.	\$ 324,000	26	10% plus \$2,500 par emploi admissible (26)	\$ 97,400
62. Technical Products (Cornwall) Limited	Cornwall, Ont.	Rubans sensibles à la pression	A.N.P.	\$ 280,000	10	8%	\$ 22,400
63. Tissage Joseph Khouzam et Fils Inc.	Lavaltrie, P.Q.	Tissus polyester	N.U.	\$ 204,000	12	10% plus \$2,000 par emploi admissible (9)	\$ 38,400
64. Trefflé Goulet & Fils Ltée	Saint-Joseph-de-Beauce, P.Q.	Portes et fenêtres	A	\$ 136,192	10	20%	\$ 27,238
65. Tubes Solac Ltée	Saint-Jérôme, P.Q.	Tubes en métal	A	\$ 104,850	16	10%	\$ 10,485

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
66. Vogue Plastics Limited	Saint-Laurent, P.Q.	Produits de matière plastique	a) A b) A.N.P.	a) \$ 49,000 b) \$ 51,000	a) 6 b) 4	a) 8% b) 8% plus \$1,500 par emploi admissible (4)	a) \$ 3,920 b) \$ 10,080
67. Waterville Woodcraft Inc.	Waterville, P.Q.	Petits bateaux et planches à pain et à steak	N.U.	\$ 71,048	4	20% plus \$1,500 par emploi admissible (4)	\$ 20,210
68. Whissell Inc.	Lachute, P.Q.	Blocs de ciment	A.M.	\$ 201,920	49	10%	\$ 20,192

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

1. Ambridge-Thompson Ltd. (Nov. 1971)	Hull, P.Q.	Vêtements - sport et uniformes	N.U.	\$ 68,240	48	10% plus \$200 par emploi admissible (48)	\$ 16,424
2. Artel Inc. (Nov. 1972)	Terrebonne, P.Q.	Aliments frits et congelés	N.U.	\$ 243,000	7	10%	\$ 24,300
3. Baby Bear Shoe Co. Ltd. (Janv. 1973)	Saint-Georges-de-Beauce, P.Q.	Chaussures	A.M.	\$ 95,000	30	15%	\$ 14,250
4. Canada Bay Lumber Ltd. (Oct. 1972)	Roddickton, T.-N.	Bois d'oeuvre	N.U.	\$ 410,000	57	20% plus \$2,500 par emploi admissible (57)	\$ 224,500
5. Elite Interiors Ltd. (Août 1972)	Montréal, P.Q.	Meubles	A.M.	\$ 103,614	29	10%	\$ 10,361

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
6. Equinox Industries Ltd. (Equinox Marine Limited) (Avril 1973)	Winnipeg, Man.	Bateaux en fibre de verre	N.U.	\$ 365,000	29	5% plus \$2,000 par emploi admissible (29)	\$ 76,250
7. Forex Inc. (Déc. 1972)	Val d'Or, P.Q.	Rabotage et séchage du bois	N.U.	\$2,840,000	121	15% plus \$2,000 par emploi admissible (121)	\$ 668,000
8. National Sea Products Limited (Juil. 1971)	Saint-Jean, T.-N.	Traitement du poisson	N.U.	\$4,614,569	300	15% plus \$5,000 par emploi admissible (300)	\$2,192,185
9. Olympic Pant and Sportswear Co. Ltd. (Juil. 1973)	Winnipeg, Man.	Vêtements pour hommes et garçons	A	\$1,108,000	107	15%	\$ 156,200
10. Scierie Morin Inc. (Janv. 1973)	Chemin des Passes Dangereuses, P.Q.	Bois d'oeuvre	A	\$ 671,205	20	20%	\$ 134,241

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

1. Alberta Seed Processors Limited (Oct. 1972)	Brooks, Alta						
2. Andrew Man Printing & Publishing Ltd. (Déc. 1971)	Saint-Blaise, P.Q.						
3. Halliday & Turton (Janv. 1973)	Saint-Jean, T.-N.						

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
4. Ide (Canada) Limited (Mai 1973)	Laval, P.Q.						
5. Julien Carighan Inc. (Janv. 1972)	Cap-de-la- Madeleine, P.Q.						
6. Nordic Woodwork Limited (Nov. 1972)	Slave Lake, Alta						
7. Northumberland Manufacturing Limited (Janv. 1971)	Tatamagouche, N.-É.						
8. Security Products Ltd. (Janv. 1973)	Robichaud, N.-B.						
9. Three L Enterprises Ltd. (Avril 1973)	Selkirk, Man.						
10. Universal Wire & Cable Co. Ltd. (Mai 1973)	Montréal, P.Q.						
11. Valley Textile Agencies Corp. Ltd. (Oct. 1972)	Montréal, P.Q.						

PARTIE III - REVUE MENSUELLE DES OFFRES
DE GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES

Aucune offre de garantie de prêt n'a été acceptée au cours du
mois d'août 1973.

PARTIE IV - DÉFINITIONS

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande -- Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue -- Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions "d'engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée -- Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée -- Demande refusée, en vertu des dispositions des lois qui régissent l'administration du programme, parce que le projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Offre faite -- Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée -- Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti. Le projet ne peut être considéré de nouveau que si le requérant présente une nouvelle demande.

Retirée -- Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée -- Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée -- Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours suivant sa réception. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée -- Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinée -- Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué --- Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministre.

Versement partiel effectué -- Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué -- Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé en partie sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie du prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt. L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Le requérant d'une garantie de prêt s'acquitte de ses obligations d'emprunteur directement auprès du prêteur, diminuant ainsi la responsabilité éventuelle du Ministère.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Société -- Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement -- Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation -- Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet --

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu -- Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs -- Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois admissibles -- La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé.

Offre faite -- L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct admissible devant être créé. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative -- Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise -- Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu -- Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt -- Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt -- Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



135628

